



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À
CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET
COLLECTIFS**

(N°2026-103)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Monsieur Ludovic LOQUET, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 54 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 290 020 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération. Il est précisé que l'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu et que son montant définitif sera arrêté après la manifestation, sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Article 2 :

D'attribuer 3 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer 9 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2 150 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 3, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération avec La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 4) et l'association Grand Prix cycliste

(annexe 5).

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326F01	6568/93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	784 300,00	290 020,00
C03-326A08	65748/93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 500,00	500,00
C03-326A08	65741/93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	13 200,00	2 150,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - 27 AVRIL 2026**

Sous-programme 326F01 / Na 10 - 933/6568/325 - participations

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées					Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	
Territoire de l'Arrageois												
1	Cyclisme	Grand Prix de Brebières	Vds Organisation	Brebières	26 avril 2026	12 750 €	4 000 €	12 750 €		3 750 €	5 000 €	2 000 €
21	Tir à l'arc	Critérium national	Société des Archers Les Jeunes	Avesnes-le-Comte	23 et 24 mai 2026	29 401 €	2 400 €	29 401 €	2 400 €	2 400 €	1 500 €	1 500 €
29	Athlétisme	Cross Léon Javelot	US Blache Athlétisme	Blache-saint-Vaast	11 janvier 2026	3 130 €	1 000 €	3 130 €				800 €
31	Cyclisme	4 Jours de Dunkerque - Grand Prix des Hauts-de-France	comité d'organisation 4 jours de Dunkerque	Mont-saint-éloi	19 au 24 mai 2026	1 571 150 €	20 000 €	1 571 150 €	309 000 €		610 150 €	20 000 €
39	Cyclisme	Boucle de l'Artois	Sprint Club De L Artois	Thélus	3 avril 2026	75 650 €	7 200 €	75 650 €	3 000 €	17 500 €	2 500 €	6 000 €
48	Raid	Raid dingue de l'Artois	Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Duisans	2 mai 2026	23050	5 000 €	23050		12550		3 000 €
53	Athlétisme	Trail du plateau de Gréville	Courir à Bapaume	Gréville	25 janvier 2026	6 870 €	2 500 €	6 870 €			1 200 €	1 000 €
55	Trail	Trail et randonnée de Thélus	Paulin Philippe Triathlète	Thélus	19 juillet 2026	21 400 €	2 000 €	21 400 €		2 000 €	1 000 €	1 000 €
60	natation	Championnat régional avenir	RCA natation artistique	Arras	1 et 2 mai	17 300 €	1 500 €	1 000 €			500 €	500 €
65	VTT	Fun rider	22ème ronde du Gy	Duisans	15 mars 2026	6 000 €				1 000 €	200 €	1 200 €
66	escalade	Club alpin Arras	Open Régional d'escalade	Arras	22 mars 2026	7 642 €	2 000 €		800 €		2 000 €	2 000 €
Territoire de l'Artois												
11	Cyclisme	Tour des 100 communes	Region Sport Organisation	Béthune	7 mars 2026	86 700 €	12 000 €		15 000 €	20 000 €	25 000 €	6 000 €
23	Trail	Trail des Hobbits	Olympique La Comté Omnisports	La Comté	6 juin 2026	90 000 €	5 000 €	90 000 €		3 000 €		4 000 €
34	Badminton	Tournoi national des Gueules Noires	Club Badminton Hersin	Hersin-Coupigny	31 janvier et 1er février 2026	14 100 €	1 000 €	14 100 €		3 000 €	2 100 €	600 €
41	Sport automobile	Rallye de la Lys	Lys Auto Racing	Saint-Venant	17 au 19 avril 2026	213 400 €	2 000 €	213 400 €	2 600 €	10 000 €	3 000 €	1 200 €
42	Cyclisme	Grand Prix Cycliste international de la ville de Lillers "souvenir Bruno Comini"	Region Sport Organisation	Lillers	8 mars 2026	88 090 €	12 000 €	88 090 €	15 000 €	20 000 €	25 000 €	6 000 €
56	Cyclisme	Grand Prix d'Isbergues Pas-de-Calais	Association Grand Prix Cycliste	Isbergues	20 septembre 2026	168 520 €	26 000 €	168 520 €	21 300 €	20 000 €	51 920 €	25 000 €
64	Rugby	24 ^e tournoi international des écoles de rugby	Rugby club béthunois	Béthune	24 mai 2026	26 000 €	3 000 €	2 000 €			3 000 €	1 200 €
Territoire de l'Audomarois												
9	Basket	3x3 Longuenesse challenge	Longuenesse Basket Club	Longuenesse	1er mai 2026	8 500 €	3 000 €	8 500 €				1 000 €
12	Athlétisme	Challenge CAPSO des 5 kms	Watten Cassel Organisations Diverses	Aire-sur-Lys	Sur l'année 2026	65 000 €	2 000 €	65 000 €		5 000 €	8 000 €	2 000 €
17	Tir à l'arc à la perche verticale	Rencontres fédérales	Société Des Archers De Saint Martin Au Laert	Saint-Martin-Lez-Tatinghem	6 et 7 juin 2026	18 300 €	2 500 €	18 300 €	2 500 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €
28	VTT	La Ronde des Marcassins	Les Marcassins	Tournehem-sur-la-Hem	25 mai 2026	13 500 €	2 000 €	13 500 €	3 000 €	1 000 €	500 €	500 €
35	Cyclisme	Open international de Gravel	Vélo Club Saint Omer	éperlecques	14 mai 2026	12 000 €	2 500 €	12 000 €	1 000 €	4 500 €	2 500 €	2 500 €
62	trail	Lumbres Trail Xperience	Courir dans le Lumbres	Lumbres	7 juin 2026	12 000 €	2 000 €				2 000 €	2 000 €
63	Triathlon	Championnat de France triathlon 3ème division + 39e Triathlon et Duathlon de l'Audomarois	Cote d'Opale triathlon	Arques	12 septembre 2026	28 000 €	3 000 €		3 000 €	2 500 €	2 500 €	1 200 €
Territoire du Boulonnais												
25	Sport automobile	Rallye historique des Hauts de France - Opale Legend Revival	Sport Auto Littoral	Desvres	12 au 14 juin 2026	168 160 €	12 000 €	168 160 €	17 000 €		13 000 €	5 000 €
33	Basket ball	Tournoi international de Basket de la Côte d'Opale	Euro Opale Basket Club Wimille	Wimereux	22 au 24 mai 2026	35 800 €	1 000 €	35 800 €	3 000 €	4 000 €	800 €	500 €
38	Tennis	Tournoi CNGT "Les dames de la Côte d'Opale"	Tennis Club Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	3 au 25 janvier 2026	24 810 €	1 500 €	24 810 €	1 500 €		1 000 €	1 300 €
46	Courses pédestres	6 Miles de Pont-de-Briques	Commune De Saint-Étienne-Au-Mont	Saint-étienne-au-mont	1er février 2026	23 000 €	1 200 €	23 000 €			11 300 €	1 200 €
51	Badminton	Tournoi national des Déboulonnés	Volant Opale Club	Boulogne-sur-Mer	13 et 14 juin 2026	13 400 €	1 200 €	14 900 €	1 200 €	1 500 €		600 €
52	Lutte	Championnats de France de beach wrestling	Entente Lutte Côte d'Opale	Boulogne-sur-Mer	3 et 4 juillet 2026	16 400 €	1 000 €	16 400 €	2 000 €	3 000 €	5 000 €	1 000 €
Territoire du Calaisis												
2	Pétanque	Festival de pétanque de Marck	Association Sportive De Marck Petanque	Marck	26 au 28 juin 2026	8 700 €	2 000 €	8 700 €				600 €
5	Boxe Française	Finales Open de France Assaut	Boxe Française Club Calais	Calais	9 et 10 mai 2026	9 370 €	2 000 €	9 370 €	1 500 €		2 500 €	1 100 €
6	Boxe Française	Demi finales championnat de France espoirs + premium	Boxe Française Club Calais	Calais	17 janvier 2026	8 040 €	2 000 €	8 040 €	1 500 €		2 000 €	900 €
13	Escrime	Epreuve nationale M17 fleuret hommes et dames	Cercle Des Armes De Calais (Cac)	Calais	17 et 18 janvier 2026	9 000 €	2 000 €	9 000 €	800 €		500 €	500 €
14	Triathlon	La Calys	Lys Calais Triathlon	Sangatte	2 mai 2026	13 038 €	3 000 €	13 038 €			1 500 €	1 000 €
15	Triathlon	Duathlon et Triathlon du lac d'Ardes	1.2.3. En Ardesis	Ardes	27 septembre 2026	20 052 €	2 400 €	20 052 €			6 400 €	2 400 €
20	Basket ball	Tournoi international	Cote D Opale Basket Calais	Calais	4 au 6 avril 2026	39 800 €	1 000 €	39 800 €	2 200 €	2 000 €	12 500 €	1 000 €
22	Trail	Opale méga trail	Groupe Nord Littoral Organisation	Calais	5 décembre 2026	150 090 €	17 000 €	150 090 €	5 000 €			5 000 €
27	Basket adapté	Tournoi régional de basket adapté	Sports Adaptes Mixtes Basket Andres (Samba)	Andres	24 et 25 janvier 2026	1 100 €	220 €	1 100 €				220 €
32	Football	Trophée des 6 Bourgeois	Racing Club Calais	Calais	15 au 17 mai 2026	101 971 €	10 000 €	101 971 €	2 000 €	10 000 €	20 000 €	2 500 €
50	Char à voile	Grand Prix des Islandais - Finale du champ. de France classe 3 et promo	Les Islandais	Marck	6 et 7 juin 2026	7 800 €	1 500 €	7 800 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	900 €
54	Basket	Tournoi international U13 Henri Seux	Basket Club Ardresien	Ardes	23 au 25 mai 2026	40 000 €	2 700 €	40 000 €	2 500 €	8 000 €		2 700 €
Territoire de Lens-Hénin												

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - 27 AVRIL 2026

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées					Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Région	EPCI	Commune	
8	Triathlon	Weppes évènements 2026	Triathlon Club Des Weppes	W'ingles	11 janvier, 7 juin et 13 sept 2026	4 600 €	1 600 €	4 600 €				1 000 €
10	Danse	Festival "Danse en mouvement"	Moov'Studio	Liévin	6 juin 2026	119 000 €	10 000 €	119 000 €	18 000 €	15 000 €	27 000 €	7 500 €
24	Judo	Challenge international para judo et coupe internationale kata	Judo Club Courcelles	Carvin	6 mars 2026	8 330 €	2 000 €	8 330 €		1 800 €	1 500 €	2 000 €
26	Courses pédestres	Polonia run	Association Polonia France Sport	Oignies	7 juin 2026	23 372 €	2 000 €	23 372 €		3 000 €	1 500 €	1 200 €
36	Athlétisme	Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais Trophée EDF	Ligue HdF Athlétisme	Liévin	19 février 2026	692 000 €	120 000 €	692 000 €	165 000 €	165 000 €		120 000 €
43	multisports	Grande course contre la faim	Action Contre La Faim	W'ingles	29 mai 2026	9 000 €	6 000 €	9 000 €				6 000 €
45	Volley ball	Final four - Finales du championnat de France N2 féminin	Volley club Liévin	Liévin	23 et 24 mai 2026	9 800 €	4 500 €	9 800 €		100 €	200 €	500 €
61	Trail	Trail des pyramides noires	Mission Bassin Minier	Oignies	9 mai 2026	129 725 €	4 000 €			12 500 €		4 000 €
Territoire du Montreuillois - Ternois												
30	Sport automobile	Rallye Le Touquet Pas-de-Calais	Touquet Auto Club	Le Touquet-Paris-Plage	26 au 28 mars 2026	315 000 €	25 000 €	315 000 €	18 000 €	3 000 €	39 000 €	15 000 €
44	Equitation	LeTouquet Classic 2026	Classic Events	Le Touquet-Paris-Plage	7 au 10 mai 2026	737 000 €	9 000 €	737 000 €	9 000 €			5 000 €
49	Tennis	Davis Cup junior	Le Touquet Tennis Club	Le Touquet-Paris-Plage	3 au 5 août 2026	37 332 €	6 200 €	37 332 €	2 800 €			6 200 €

54 manifestations

290 020 €

ANNEXE 2
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - 27 AVRIL 2026

Sous-programme 326A08 / Na 11 - 933/65748/325 - Subventions de fonctionnement aux associations

Bénéficiaire	Ville	Territoire	Discipline	Description	Aide proposée
RCA water polo	ARRAS	Arrageois	Natation	aide pour pallier aux difficultés rencontrées par le club	150 €
Handball Club Courrières	COURRIERES	Lens-Hénin	Handball	aide pour le déplacement au championnat de France handifauteuil à 6 à Villefranche-sur-Saone les 11 et 12 avril 2026	250 €
Twirling Sport Calais	CALAIS	Calaisis	Twirling bâton	aide pour pallier aux frais de déplacement et d'hébergement pour les championnats régionaux et nationaux 2026.	100 €

ANNEXE 3
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - 27 AVRIL 2026

Sous-programme 326A08 / Na 3274 - 933/65741/326 - Subventions de fonctionnement aux ménages

Bénéficiaire	Ville	Territoire	Discipline	Description	Aide proposée
Lola LELEU	SAINT-OMER	Audomarois	Break Dance	Aide pour les championnats d'Europe à Dijon Palmarès : 1er prix à la Confédération Nationale de Danse en 2025	250 €
Charlotte HENON	CALAIS	Calaisis	Escrime	Aide pour les déplacements des compétitions internationales d'escrime Club : Cercle des Armes de Calais Palmarès : Championne de France au fleuret (catégorie -13 ans), 10ème/158 au circuit national Sélectionnée pour intégrer l'équipe de France féminine M17, et Sélectionnée pour participer au circuit européen Coût prévisionnel : 2.762 €	250 €
Lucas JUVIGNY	GOUY-EN-ARTOIS	Arrageois	Motocross	Aide liée aux frais de déplacement pour les compétitions de motocross	150 €
Kévin LAPÔTRE	COULOGNE	Calaisis	Tennis de table	Aide aux frais de déplacement et d'hébergement pour participer aux jeux européens des transplantés cardiaques qui se dérouleront à Arnhem (Pays-Bas) en juin 2026	250 €
Paul LENOIR	SANGATTE	Calaisis	Voile	Aide pour les stages et compétitions de voile Paul a intégré le Centre d'Entrainement Régional de Normandie	250 €
Inès THULLIEZ	ISBERGUES	Artois	Gymnastique	Aide pour continuer à évoluer au sein d'une structure de haut niveau : Pôle France de Gymnastique à Toulouse depuis 2023	250 €
Jade JACQUET	LESTREM	Artois	Sport automobile	Aide pour participer aux compétitions automobiles A intégré la formation FFSA Academy F4 au Mans A été détectée par l'Ecurie Mc Laren Racing pour participer à différentes courses automobiles F1 Academy féminine	250 €
Lucas BELLEGUEULLE	CUCQ	Montreuillois	Football	Aide financière pour sa participation à un tournoi de football à Los Angeles avec l'association Team 59/62 en mai 2026 Club : AS Cucq Football	250 €
Quentin BREBION	WIMEREUX	Boulonnais	Voile	Aide pour atteindre le haut niveau sur le support olympique IQ foil Voile Performance Wimereux	250 €

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et la **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME**

d'autre part,

Dont le siège est situé Stadium Lille Métropole - Avenue de la Châtellenie - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 383 451 481 00030, représentée par Monsieur Philippe LAMBLIN, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Ligue ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 120.000 € (cent-vingt mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais Trophée EDF

19 février 2026

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 120.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 60.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 60.000 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2026 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Philippe LAMBLIN

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'**ASSOCIATION GRAND PRIX CYCLISTE**

d'autre part,

Dont le siège est situé HOTEL DE VILLE – MAIRIE – PLACE EMILE BASLY – 62330 ISBERGUES, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 431 219 526 00024, représentée par Monsieur JEAN CLAUDE WILLEMS, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « Association Grand Prix Cycliste d'Isbergues ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 25.000 € (Vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Grand Prix d'Isbergues Pas-de-Calais

20 septembre 2026

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 25.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 12.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 12.500 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2026 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'Association Grand Prix Cycliste

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Jean Claude WILLEMS

Monsieur Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- Les manifestations d'intérêt territorial : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.

- Les manifestations d'intérêt sportif : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).

- Les manifestations d'intérêt départemental : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 54 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 290 020 €. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département.

À ce titre, 3 demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 500 € (annexe 2) et 9 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 2 150 € (annexe 3) et vous sont présentées.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 54 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 290 020 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définies au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, dans les conditions reprises au présent rapport ;

- d'attribuer 3 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définies au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, dans les conditions reprises au présent rapport ;

- d'attribuer 9 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2150 € dont les bénéficiaires et sommes sont définies au tableau joint (annexe 3), au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, dans les conditions reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints, avec La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 4) et l'association Grand Prix cycliste (annexe 5).

Les dépenses s'imputeraient sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326F01	6568/93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	784 300,00	667 700,00	290 020,00	377 680,00
C03-326A08	65748/93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 500,00	10 500,00	500,00	10 000,00
C03-326A08	65741/93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	13 200,00	7 850,00	2 150,00	11 050,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY